

BUDGET PRIMITIF 2023 ET COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Présentation brève et synthétique
(article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



SOMMAIRE

PRESENTATION SYNTHETIQUE DU SYNDICAT MIXTE DES MARAIS, DE LA VIE, DU LIGNERON ET DU JAUNAY.....	3
BUDGET PRIMITIF 2023	6
SECTION DE FONCTIONNEMENT.....	6
MISSION « ENTRETIEN ET RESTAURATION DES MARAIS ET DES COURS D'EAU »	6
MISSION « LUTTE CONTRE LES RONGEURS AQUATIQUES NUISIBLES »	9
MISSION « SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DU BASSIN DE LA VIE ET DU JAUNAY »	10
SECTION D'INVESTISSEMENT	12
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	12
RECETTES D'INVESTISSEMENT	13
GESTION DE LA DETTE DU SYNDICAT MIXTE	15
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (CAF) DU SYNDICAT MIXTE	15
NIVEAU D'ENDETTEMENT DU SYNDICAT MIXTE	15
CAPACITE DE DESENDETTEMENT.....	15
EVOLUTION DES EFFECTIFS	16
AVANTAGES EN NATURE ET TEMPS DE TRAVAIL.....	16
AVANTAGES EN NATURE	16
TEMPS DE TRAVAIL	16
PRINCIPAUX RATIOS DE L'EXERCICE 2022	17
LES CHIFFRES CLEFS DE L'EXERCICE 2022.....	17
LES RATIOS DE L'EXERCICE 2022	17

PRESENTATION SYNTHETIQUE DU SYNDICAT MIXTE DES MARAIS, DE LA VIE, DU LIGNERON ET DU JAUNAY

Le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay est un établissement public composé des communautés de communes CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE, OCEAN-MARAIS DE MONTs, du PAYS DES ACHARDS et VIE ET BOULOGNE, et des communautés d'agglomération PAYS DE SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE AGGLOMERATION et LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION.

Il est constitué en vue de l'exercice partiel de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) sur le bassin versant de la Vie et du Jaunay.



Dans ce cadre, il a pour missions :

- l'entretien et la restauration des marais et des cours d'eau,
- la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles.

Le Syndicat Mixte intervient également sur d'autres missions hors GEMAPI. Il s'agit de missions assumées au titre de l'intérêt général :

- le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Vie et du Jaunay,
- la mise en place et l'exploitation de dispositifs et ouvrages destinés à l'amélioration qualitative ou quantitative de la ressource en eau, hors assainissement et alimentation en eau potable.

Le Syndicat Mixte est un syndicat exclusivement à la carte. Chaque membre adhère donc pour tout ou partie des missions exercées par le Syndicat Mixte, conformément au tableau ci-après :

Membres du Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay	Entretien et restauration des marais et des cours d'eau	Lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Vie et du Jaunay	Mise en place et exploitation de dispositifs et ouvrages destinés à l'amélioration qualitative ou quantitative de la ressource en eau, hors assainissement et alimentation en eau potable
CHALLANS GOIS COMMUNAUTÉ	X	X	X	-
CC* Océan-Marais de Monts	X	X	X	-
CC DU PAYS DES ACHARDS	X	-	X	-
PAYS DE SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE AGGLOMÉRATION	X	X	X	X
CC VIE ET BOULOGNE	X	-	X	-
LA ROCHE SUR YON AGGLOMÉRATION	-	-	X	-

* CC : Communauté de communes

Les recettes propres du Syndicat Mixte sont composées essentiellement des contributions budgétaires de ses membres pour les différentes missions.

Dans le cadre de la stratégie du Contrat Territorial Eau Vie Jaunay et suite aux rencontres de l'ensemble des membres du Syndicat, **les contributions budgétaires pour la mission « Entretien et restauration des marais et des cours d'eau » ont été portées à hauteur de 500 000 € à compter de 2022** ; ce qui permet la réalisation d'un programme d'actions de l'ordre de 1 million d'euros par an.

Une évolution annuelle des contributions budgétaires du taux d'inflation a également été décidée, y compris pour les autres missions (SAGE, rongeurs aquatiques nuisibles...). **Pour l'année 2022, le taux d'inflation est de + 5,2 % (donnée INSEE).**

Le tableau ci-dessous présente la répartition par mission des contributions budgétaires prévisionnelles pour l'exercice 2023 :

MISSIONS	MONTANT
Entretien et restauration des marais et des cours d'eau	526 000 €
Lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles	64 172 €
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Vie et du Jaunay	64 172 €
TOTAL	654 344 €

Le Syndicat Mixte perçoit également des subventions de ses partenaires, en particulier dans le cadre des contrats de mise en œuvre du SAGE (Agence de l'eau Loire-Bretagne, Région des Pays de la Loire et Département de la Vendée).

Pour la mission « Mise en place et exploitation de dispositifs et ouvrages destinés à l'amélioration qualitative ou quantitative de la ressource en eau, hors assainissement et alimentation en eau potable », liée au projet de réserves de substitution sur la Vie aval, ce dernier étant en stand-by, aucune contribution budgétaire ne sera sollicitée en 2023.

Les statuts du Syndicat Mixte prévoient également dans son article 12.3, une contribution budgétaire spécifique pour le remboursement des annuités afférentes aux emprunts contractualisés avant le 31 décembre 2016, soit pour l'année 2023 (dernière année), un montant de 37 202 €.

Le tableau ci-après présente la répartition par mission des contributions budgétaires 2023 :

Communautés de communes (CC) ou d'agglomération	Entretien et restauration des marais et des cours d'eau	Lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Vie et du Jaunay	Total	Remboursement des annuités afférentes aux emprunts contractualisés avant le 31/12/2016
Challans-Gois Communauté	37 661 €	8 426 €	4 383 €	50 470 €	2 734 €
CC Océan Marais de Monts	21 461 €	4 954 €	2 496 €	28 911 €	7 537 €
CC du Pays des Achards	39 345 €		4 563 €	43 908 €	134 €
Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération	245 537 €	50 792 €	28 704 €	325 033 €	25 900 €
CC Vie et Boulogne	181 996 €		21 145 €	203 141 €	897 €
La Roche sur Yon Agglomération			2 881 €	2 881 €	
TOTAL	526 000 €	64 172 €	64 172 €	654 344 €	37 202 €

BUDGET PRIMITIF 2023

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 2 458 762,15 €.

Elle est composée de 10 services et de la fonction 01 (charges financières et écritures d'ordre) répartis par mission comme suit :

- Mission « Entretien et restauration des marais et des cours d'eau » :
 - Fonction 01,
 - Fonctionnement général,
 - Ouvrages hydrauliques,
 - Plantes envahissantes,
 - Cours d'eau,
 - Marais,
 - Natura 2000 ;
- Mission « Lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles » :
 - Faune envahissante ;
- Mission « Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Vie et du Jaunay » :
 - Animation du SAGE,
 - Communication,
 - Qualité de l'eau.

MISSION « ENTRETIEN ET RESTAURATION DES MARAIS ET DES COURS D'EAU »

La mission « Entretien et restauration des marais et des cours d'eau » s'équilibre à hauteur de 1 805 598,29 €.

Dépenses de fonctionnement

Charges à caractère général

Les charges à caractère général s'élèvent à hauteur de 1 421 550,94 €, contre 269 392,64 € au Compte Administratif 2022.

Elles intègrent les **actions du Contrat Territorial Eau Vie Jaunay** imputées en fonctionnement pour le programme d'actions 2023 ainsi que celles du programme d'actions 2022 non réalisées, comprenant :

Typologie d'actions	Programme 2022	Programme 2023	Total
Curage VF-VB	26 800 €	98 000 €	124 800 €
Lutte contre les plantes aquatiques exotiques envahissantes	- €	83 500 €	83 500 €
Restauration de berges par adoucissement	- €	58 650 €	58 650 €

Typologie d'actions	Programme 2022	Programme 2023	Total
Restauration morphologique des cours d'eau	268 000 €	675 000 €	943 000 €
Travaux sur ouvrages hydrauliques	- €	30 000 €	30 000 €
Travaux sur ripisylve	6 300 €	58 950 €	65 250 €
Suivi-Evaluation	1 200 €	6 800 €	8 000 €
TOTAL	302 300 €	1 010 900 €	1 313 200 €

2022 étant la première année du CT Eau, certaines actions, en particulier sur la restauration morphologique des cours d'eau, ont nécessité des études de projet complémentaires ou une concertation importante, décalant les actions en 2023 ; ce qui explique un écart important, pour cette mission, entre le budgétisé 2022 et le CA 2022, de – 444 871,54 €.

Charges de personnel

Les charges de personnel s'élèvent à hauteur de 214 200,00 €, contre 190 382,66 € au Compte Administratif 2022.

Les effectifs sont similaires à 2022 et intègrent 3,87 équivalents temps plein (ETP) répartis comme suit :

- Secrétaire-comptable : 0,5 ETP ;
- Agent de gestion administrative et financière : 0,5 ETP ;
- Technicien rivière et marais : 2 ETP ;
- Agent de marais : 0,27 ETP ;
- Agent technique polyvalent : 0,6 ETP.

2 agents de marais pour besoin saisonnier, de juillet à septembre 2023, sont prévus à 90 % pour la gestion des plantes aquatiques exotiques envahissantes. En 2022, un seul agent saisonnier sur une durée de 2 mois a été recruté.

Un apprenti pourrait également être recruté à compter de septembre 2023, pour une durée d'un an. Il serait affecté à la mise en place des suivis des populations d'anguilles dans le cadre des projets d'aménagements en faveur de la biodiversité et de l'anguille dans le marais salé de la Basse Vallée de la Vie.

Charges financières

Les charges financières s'élèvent à hauteur de 4 956,25 €, contre 2 930,25 € au Compte Administratif 2022.

Elles correspondent aux intérêts des emprunts annuels et de la ligne de trésorerie.

Autres charges diverses

Les autres charges diverses correspondent aux autres charges de gestion courante et aux charges exceptionnelles. Elles s'élèvent à hauteur de 17 800,00 €, contre 11 490,32 € au Compte Administratif 2022.

Elles intègrent principalement les frais liés à l'utilisation des logiciels, les indemnités élus et des titres annulés sur des exercices antérieurs (subventions annulées).

Virement à la section d'investissement

Le virement à la section d'investissement s'élève 7 000,00 €. On retrouve ce montant en recettes d'investissement.

Dotations aux amortissements

Les dotations aux amortissements s'élèvent à 140 091,10 €. On retrouve ce montant en recettes d'investissement.

Elles permettent l'autofinancement du capital des emprunts et des travaux affectés à la section d'investissement.

Recettes de fonctionnement

Excédent de fonctionnement

L'excédent de fonctionnement 2022 est de 502 981,20 €.

Après affectation du résultat pour couvrir le besoin de financement en investissement (319 656,26 €), 183 324,94 € sont reportés en recettes de fonctionnement sur l'exercice 2023.

Contributions budgétaires

Les contributions budgétaires pour la mission « Entretien et restauration des marais et des cours d'eau » s'élèvent à 526 000 € auxquelles on ajoute la contribution budgétaire liée au remboursement des annuités afférentes aux emprunts contractualisés avant le 31/12/2016, 37 202 €, soit un montant global de 563 202 €.

Autres recettes réelles

Les autres recettes réelles s'élèvent à hauteur 1 022 120 €. Elles se composent essentiellement du FCTVA et des subventions de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, du Département de la Vendée et de la Région des Pays de la Loire pour les actions mises en œuvre dans le cadre du Contrat Territorial Eau Vie et Jaunay.

Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat

Les subventions d'investissement transférées au compte de résultat représentent une somme de 36 951,35 €. On retrouve ce montant en dépenses d'investissement.

MISSION « LUTTE CONTRE LES RONGEURS AQUATIQUES NUISIBLES »

La mission « Lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles » s'équilibre à hauteur de 105 368,54 €.

Dépenses de fonctionnement

Charges à caractère général

Les charges à caractère général s'élèvent à hauteur de 53 568,54 €, contre 22 385,25 € au Compte Administratif 2022.

Elles intègrent, en particulier, la participation financière à POLLENIZ ainsi que les primes versées aux piégeurs et chasseurs volontaires (2,50 €/rat).

L'écart entre le Compte Administratif 2022 et le Budget Primitif 2023 correspond à une provision pour le paiement des primes aux piégeurs et chasseurs volontaires ; le nombre de captures pouvant être très fluctuant d'une année sur l'autre.

Charges de personnel

Les charges de personnel s'élèvent à hauteur de 45 800,00 €, contre 40 079,84 € au Compte Administratif 2022.

Le temps consacré par les agents pour la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles est en légère hausse par rapport à 2022 et intègre 1,13 ETP répartis comme suit :

- Agent de marais : 0,73 ETP ;
- Agent technique polyvalent : 0,4 ETP.

Durant les mois de juin à septembre, habituellement affectés à 100 % pour la gestion des plantes envahissantes, 20 % du temps des agents sera consacré en 2023 à la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles afin de réaliser la régulation par tir ou piégeage sur les sites envahis par les plantes aquatiques exotiques envahissantes.

Les 2 agents de marais pour besoin saisonnier, de juillet à septembre 2023, sont également affectés à 10 % à la collecte des rongeurs aquatiques nuisibles.

Recettes de fonctionnement

Excédent de fonctionnement

L'excédent de fonctionnement 2022 est de 41 254,05 €.

Après affectation du résultat pour couvrir le besoin de financement en investissement (57,51 €), 41 196,54 € sont reportés en recettes de fonctionnement sur l'exercice 2023.

Contributions budgétaires

Les contributions budgétaires pour la mission « Lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles » s'élèvent à 64 172 €.

MISSION « SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DU BASSIN DE LA VIE ET DU JAUNAY »

La mission « Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Vie et du Jaunay » s'équilibre à hauteur de 547 795,32 €.

Dépenses de fonctionnement

Charges à caractère général

Les charges à caractère général s'élèvent à hauteur de 254 690,32 €, contre 116 218,21 € au Compte Administratif 2022.

Elles intègrent principalement :

- l'étude d'élaboration du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) : 116 500,00 € ;
- la communication dans le cadre de l'animation du SAGE et du Contrat Territorial Eau Vie-Jaunay 2022-2024 : 30 000,00 € ;
- les frais d'analyses d'eau : 19 000,00 € ;
- les plans de gestion durable des haies : 25 000,00 €.

Charges de personnel

Les charges de personnel s'élèvent à hauteur de 196 000,00 €, contre 192 173,20 € au Compte Administratif 2022.

L'équipe d'animation du SAGE est constante vis-à-vis de l'année 2022. Elle est constituée de 4 Equivalents Temps Plein.

Autres charges de gestion courante

Les autres charges de gestion courante s'élèvent à hauteur de 74 696,00 € contre 56 978,54 € au Compte Administratif 2022.

Elles correspondent, en particulier, au reversement :

- de la subvention régionale pour l'animation MAEC individuelle et collective pour les campagnes 2021 et 2022, auprès des exploitants agricoles engagées dans ces mesures, à la Chambre d'agriculture Pays de la Loire, la CAVAC et le CERFRANCE-Vendée ;
- de la subvention de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour le mandatement des Paiements pour Services Environnementaux (PSE) aux exploitants agricoles.

Charges exceptionnelles

Les charges exceptionnelles s'élèvent à hauteur de 3 250,00 €. Aucune dépense n'a été réalisée sur le Compte Administratif 2022.

Elles correspondent, entre autres, à des titres annulés sur exercice antérieur (trop perçu de subvention).

Virement à la section d'investissement

Le virement à la section d'investissement s'élève à 19 159,00 €. Il permet l'autofinancement de dépenses d'investissement spécifiques à la mission SAGE.

Excédent de fonctionnement

L'excédent de fonctionnement 2022 est de 72 179,21 €.

Après affectation du résultat pour couvrir le besoin de financement en investissement (14 014,89 €), 58 164,32 € sont reportés en recettes de fonctionnement sur l'exercice 2023.

Contributions budgétaires

La contribution budgétaire pour la mission « Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Vie et du Jaunay » s'élève à 64 172,00 €.

Autres recettes réelles

Les autres recettes réelles s'élèvent à hauteur 425 459,00 €. Elles se composent, entre autres, des subventions de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, à hauteur de 312 552,00 €, de la Région des Pays de la Loire, à hauteur de 83 120,00 €, et de l'état, à hauteur de 26 287,00 €, pour :

- l'animation du SAGE et la coordination du Contrat Territorial Eau Vie Jaunay,
- l'étude d'élaboration du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE),
- l'information et la sensibilisation du Contrat Territorial Eau et la communication du SAGE,
- la coordination de l'expérimentation des Paiements pour Services Environnementaux (PSE) sur le bassin versant d'Apremont et le financement des mesures prises par les exploitants agricoles dans le cadre de ce dispositif,
- l'animation sur les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) dans le cadre d'une opération collaborative,
- le suivi de la qualité de l'eau,
- les plans de gestion durable des haies.

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 1 373 756,90 €.

Elle est composée des dépenses et recettes non affectées et de 4 opérations d'équipement :

- Opération n° 121 « Ouvrages hydrauliques »,
- Opération n° 123 « Restauration du lit mineur »,
- Opération n° 126 « Marais salés »,
- Opération n° 127 « Ressource en eau ».

Des opérations pour compte de tiers sont également budgétées pour la fourniture d'abreuvoirs et de clôtures.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Dépenses financières

Les dépenses financières s'élèvent à hauteur de 47 167,40 €, contre 95 382,92 € au Compte Administratif 2022. Elles correspondent au remboursement des annuités (capital) de la dette.

Dépenses d'équipement hors opérations

Les dépenses d'équipement hors opérations s'élèvent à hauteur de 110 375,70 €, contre 19 014,42 € au Compte Administratif 2022.

Elles se répartissent entre les différentes missions comme suit :

- Marais et cours d'eau : 55 266,70 €,
- SAGE Vie et Jaunay : 48 659,00 €,
- Faune envahissante : 6 450,00 €.

Dépenses d'équipement affectées à une opération

Les dépenses d'équipement affectées à une opération s'élèvent à hauteur de 1 064 922,00 €, contre 336 149,66 € au Compte Administratif 2022.

Ces dépenses concernent :

- Opération n° 121 « Ouvrages hydrauliques » : 945 500,00 €, dont :
 - les études complémentaires pour la restauration de la continuité écologique sur 4 ouvrages hydrauliques et des plans d'eau (sites à définir) : 107 000,00 €,
 - le diagnostic des verrins hydrauliques du clapet de la Pinsonnière : 20 000 €,
 - le remplacement d'un passe à anguilles : 27 000 €,
 - le solde des travaux de restauration de la continuité écologique sur 2 plans d'eau : 100 000,00 €,
 - la restauration et l'automatisation d'ouvrages hydrauliques (maîtrise d'œuvre et travaux), y compris les extensions de réseaux électriques : 600 000,00 €,
 - une réserve pour travaux urgents : 50 000,00 €,
 - autres dépenses (pompes, provision...) : 41 500,00 € ;

- Opération n° 123 « Restauration du lit mineur » : 37 422,00 €
 - o les restaurations de berges par technique mixte : 37 422,00 € ;
- Opération n° 126 « Marais salés » : 75 000,00 €, dont :
 - o les aménagements en faveur de l'anguille et de la biodiversité (étude et travaux) : 45 000 €,
 - o une réserve pour travaux urgents : 30 000,00 € ;
- Opération n° 127 « Ressource en eau » : 7 000,00 € (reliquat).

Opérations pour compte de tiers

Les opérations pour compte de tiers représentent une somme de 29 819,64 €. Aucune dépense n'a été affectée au Compte Administratif 2022.

Elles correspondent aux fournitures d'abreuvoirs et de clôtures dans le cadre du Contrat Territorial Eau Vie Jaunay.

Opérations d'ordre de transfert entre sections

Les subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables représentent une somme de 36 951,35 €.

On retrouve ce montant en recettes de fonctionnement.

Opérations patrimoniales

Les opérations patrimoniales s'élèvent à 33 448,90 €. Elles correspondent aux transferts de dépenses (avances) sur le compte de travaux et à l'autofinancement des opérations pour compte de tiers. On retrouve ce montant en recettes d'investissement.

Déficit d'investissement reporté

Le déficit d'investissement reporté de l'exercice 2022 est de 51 071,91 €, dont :

- Mission « Marais et cours d'eau » : - 58 999,51 €,
- Mission « SAGE Vie et Jaunay » : + 7 985,11 €,
- Mission « Faune envahissante » : - 57,51 €.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Recettes d'équipement

Les recettes d'équipement s'élèvent à 782 528,50 € et comprennent :

- des subventions d'investissement (442 528,50 €) accordées dans le cadre :
 - o du Contrat Territorial Eau Vie Jaunay par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, la Région des Pays de la Loire et le Département de la Vendée,
 - o de la communication liée au SAGE,
 - o du plan « France Relance » (effacement de 2 plans d'eau) ;
- des emprunts en euros pour l'autofinancement des travaux urgents (80 000 €) et des travaux de restauration et d'automatisation d'ouvrages hydrauliques (260 000 €).

Recettes financières

Les recettes financières s'élèvent à hauteur de 364 158,66 € et comprennent :

- le FCTVA : 26 850,00 €, avec :
 - Mission Marais et cours d'eau : 25 650,00 €,
 - Mission SAGE : 750,00 €,
 - Mission Faune envahissante : 450,00 € ;
- l'excédent de fonctionnement capitalisé : 352 279,76 €, avec :
 - Mission Marais et cours d'eau : 311 207,36 €,
 - Mission SAGE : 14 014,89 €,
 - Mission Faune envahissante : 57,51 €.

Opérations pour compte de tiers

Les recettes au BP 2023 pour les opérations pour compte de tiers représentent une somme de 21 370,74 €.

Elles correspondent aux subventions perçues pour les fournitures d'abreuvoirs et de clôtures dans le cadre du Contrat Territorial Eau Vie Jaunay.

Prélèvements provenant de la section de fonctionnement

Les prélèvements provenant de la section de fonctionnement s'élèvent à hauteur de 172 250,10 €. Ils correspondent :

- au virement de la section de fonctionnement : 32 159,00 €, avec :
 - Fonctionnement général : 7 000,00 €,
 - Animation du SAGE : 19 159,00 €,
 - Faune envahissante : 6 000,00 € ;
- aux amortissements : 140 091,10 €.

On retrouve ces montants en dépenses de fonctionnement.

Opérations patrimoniales

Les opérations patrimoniales s'élèvent à 33 448,90 €. Elles correspondent aux transferts de dépenses (avances) sur le compte de travaux et à l'autofinancement des opérations pour compte de tiers. On retrouve ce montant en dépenses d'investissement.

GESTION DE LA DETTE DU SYNDICAT MIXTE

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (CAF) DU SYNDICAT MIXTE

La capacité d'autofinancement (CAF) correspond à l'ensemble des ressources financières générées par les opérations de gestion du Syndicat Mixte et dont il pourrait disposer pour couvrir ses besoins financiers.

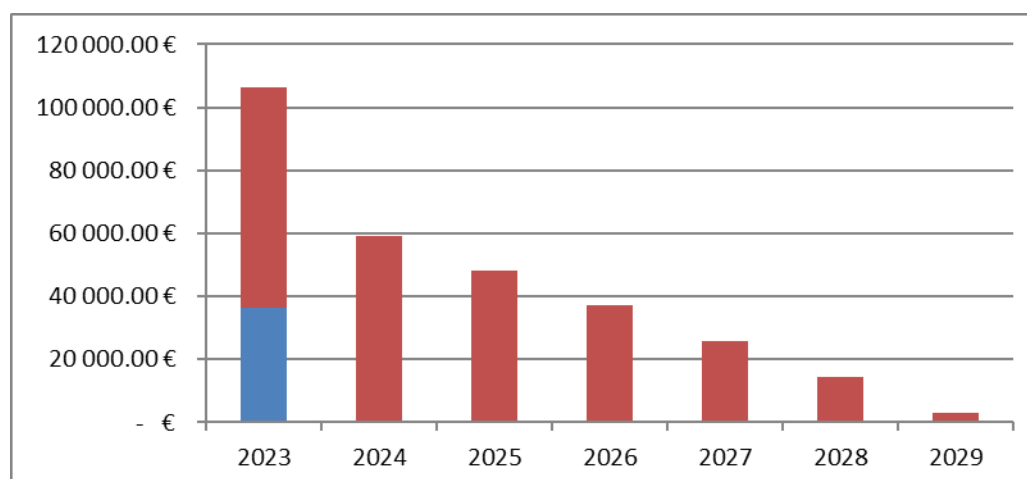
Elle mesure la capacité de ce dernier à financer sur ses propres ressources (contributions budgétaires, subventions...) les besoins liés à son existence, tels que les investissements ou les remboursements de dettes.

Elle représente donc l'excédent de ressources internes dégagé par l'activité du Syndicat Mixte et peut s'analyser comme une ressource durable.

En 2022, la CAF du Syndicat Mixte s'élève à 415 566,84 €.

NIVEAU D'ENDETTEMENT DU SYNDICAT MIXTE

Le capital restant dû au 31 décembre 2022 est égal à 106 422,26 €. Le graphique ci-après représente l'extinction de la dette (capital) du Syndicat Mixte.



La portion en bleu correspond au capital des annuités visées à l'article 12.3 des statuts du Syndicat Mixte (avant le 31/12/2016) et, celle en rouge, aux emprunts contractualisés depuis le 1^{er} janvier 2017.

CAPACITE DE DESENDETTEMENT

La capacité de désendettement est un ratio qui compare le capital restant dû à la capacité d'autofinancement. Cet indicateur se mesure en années.

Il permet de savoir en combien d'années le Syndicat Mixte pourrait rembourser sa dette s'il y consacrait toute sa capacité d'autofinancement. Il est généralement admis que le seuil critique, révélateur de tensions futures, est entre 10 et 12 ans. Les collectivités ont en moyenne une capacité de désendettement entre 5 et 7 ans.

En 2022, la capacité de désendettement du Syndicat Mixte est de 0,26 an.

EVOLUTION DES EFFECTIFS

Pour les emplois permanents, aucune évolution des effectifs n'est prévue en 2023, soit 8 agents à temps complet :

Grade ou emploi au 31/12/2022	Catégorie	Emploi permanent budgétaire à temps complet	Effectif pourvu	
			Agents titulaires	Agents non titulaires
Filière administrative		2	2	0
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	0
Adjoint administratif territorial	C	1	1	0
Filière technique		6	5	0
Ingénieur principal	A	1	1	0
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	0
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	0
Adjoint technique territorial	C	3	2	0
Total budgétisé		8	7	0

5 emplois non-permanents sont prévus en 2023 :

- 2 agents de marais de juillet à septembre 2023, pour besoin saisonnier ;
- 1 chargée d'études du SAGE sur un contrat de projet (2021-2023) ;
- 1 chargée de mission agro-environnement (service missions temporaires – CDG85) ;
- 1 apprenti à partir de septembre 2023.

AVANTAGES EN NATURE ET TEMPS DE TRAVAIL

AVANTAGES EN NATURE

Les avantages en nature accordés au personnel sont les suivants :

- participation du Syndicat Mixte au contrat groupe prévoyance : 8,00 € bruts/mois,
- tickets restaurants : participation de l'employeur à hauteur de 3 €/jour travaillé et par agent.

TEMPS DE TRAVAIL

Le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay applique strictement les dispositions en vigueur en matière de temps de travail. Conformément au décret n° 2000-815 du 25 août 2000, le temps de travail effectif annuel est de 1 607 heures.

PRINCIPAUX RATIOS DE L'EXERCICE 2022

LES CHIFFRES CLEFS DE L'EXERCICE 2022

Dépenses réelles de fonctionnement	902 030,91 €
Population totale INSEE au 01/01/2022	136 721 habitants
Recettes réelles de fonctionnement	1 317 597,75 €
Dépenses de personnel	422 635,70 €
Remboursement de la dette en capital	93 149,59 €
Capital restant dû au 31/12/2022	106 422,26 €

LES RATIOS DE L'EXERCICE 2022

Dépenses réelles de fonctionnement / Population INSEE 2022	6,60 €
Recettes réelles de fonctionnement / Population INSEE 2022	9,64 €
Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	46,85 %
Dépenses de fonctionnement et remboursement de la dette en capital / Recettes réelles de fonctionnement	75,53 %
Capital restant dû au 31/12/2022 / Recettes réelles de fonctionnement	8,08 %